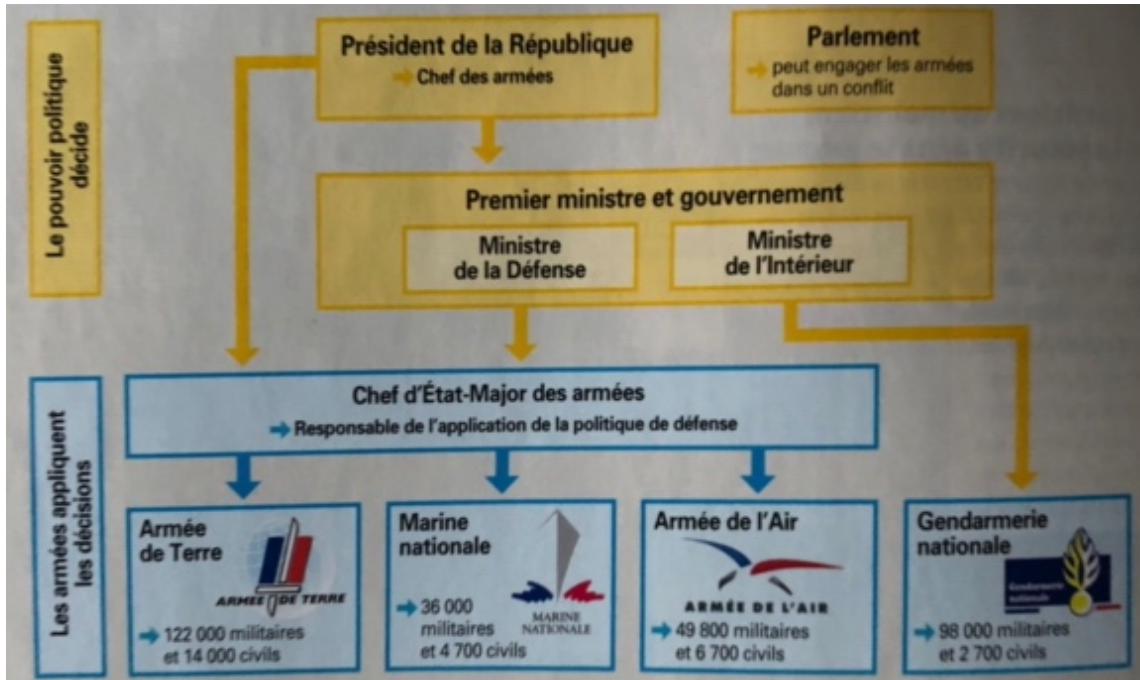


A/ défense nationale et citoyenneté

Document 1 : l'organisation de la Défense nationale



Document 2 : ce que dit la loi

Art.5- (Le président de la République) est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Art.20- Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de la force armée.

Art.21- Le premier ministre est responsable de la Défense nationale.

Art.34- La loi (votée par le Parlement) détermine les principes fondamentaux de l'organisation de la Défense nationale.

Constitution de 1958

Document 3 : la responsabilité des citoyens

Face aux risques et aux menaces la défense et la sécurité de la nation requièrent la sensibilisation, l'association, et l'adhésion de l'ensemble de nos concitoyens. Les Français sont acteur et responsable de leur propre sécurité. L'esprit de défense est à cet égard le premier fondement de la sécurité nationale. Il est la manifestation d'une volonté collective, assise sur la cohésion de la Nation et une vision partagée de son destin.

Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale, 2013

Document 4 : Plan Vigipirate et opération Sentinelle

vigipirate : l'armée en renfort, la France sous haute sécurité
La protection des lieux sensibles

Capacité de mobilisation en urgence (attentats...)

- 10 500 sous 48 h
- 5 000 dimanche

Effectifs mobilisés pour le niveau « Alerte Attentats » (niveau le plus élevé)

- 87 000

Lieux sensibles : Médias, Paris, Centres commerciaux, Lieux de culte, Ecoles, Gares, Bâtiments officiels, Sites sensibles, Musées.

Personnel : Militaires (rouge), Gendarmes et policiers (bleu).

Le préfet Patrice Latron nommé coordonnateur de la sécurité des sites juifs.

Jean-Yves Le Drian ministre de la Défense : « une véritable opération intérieure ».

